



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, Mmes E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKY

MEMBRES EXCUSES : Mr G. GIRAUD, Mme C. CABOUX, Mr T. CANAL, Mme C. ARSAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr J.C. FRERY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- * Madame C. CABOUX a donné pouvoir à Madame S. JACQUET,
- * Madame C. ARSAC a donné pouvoir à Madame E. COILLARD.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 4 avril dernier.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande l'autorisation aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- * Demande de subvention « Appel à projets » suite à une modification de l'estimation du montant des travaux ;
- * Tarifs périscolaires

* DM informatives

A l'unanimité, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter ces points.

ORDRE DU JOUR :

**Projet école – Défense incendie – Personnel – COR – Salle des fêtes – Informations diverses -
Questions diverses**

PROJET ECOLE :

- Validation APD :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier APD (Avant-Projet Définitif) transmis par le cabinet d'architectes HUMAN établi après de nombreuses réunions et d'échanges avec les élus.

Le montant de L'APD est de 818 444,00 Euros H.T., auquel vient s'ajouter :

- plus-value remplacement persiennes par BSO bâtiment Sud 6 500,00 Euros H.T.
- remplacement grillage cour basse 4 900,00 Euros H.T.

Il expose que le projet entre en phase Pro et une consultation des entreprises pour chaque lot déterminé sera engagée selon une procédure adaptée.
À l'issue de la procédure le Conseil Municipal se réunira pour connaître le résultat de cette consultation, attribuer les marchés et donner autorisation au Maire de les signer.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif tel qu'il est présenté pour un montant de 818 444,00 Euros H.T.

- Evolution du projet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis de construire a été déposé le 29 avril dernier. La durée d'instruction pour les établissements recevant du public est de 5 mois, une validation avant fin juillet serait souhaitée.

Les marchés devraient être ouverts avant fin juin.

Une réunion devrait être programmée le 14 ou le 16 mai prochain pour une présentation du DC Pro afin de récapituler tous les corps de métier pour éviter un oubli.

Madame Stéphanie JACQUET fait part à l'assemblée qu'une réunion concernant l'installation des modulaires a eu lieu sur le city stade avec la société HEXIS, Madame DAMETTO ainsi que les prestataires réseaux : ENEDIS, VEOLIA, SUEZ afin d'échanger sur les besoins, les souhaits et le planning.

Un devis est en attente pour le réseau internet.

L'installation des modulaires devraient commencer le 8 juillet prochain.

DEFENSE INCENDIE :

- Pose du P.I au Crêt :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a demandé à VEOLIA d'arrêter les travaux concernant la pose du poteau incendie au Crêt car la canalisation trouvée est d'un diamètre de 80 et non de 125 comme stipulé sur les plans de SUEZ ce qui présente un problème de débit d'eau.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 12 février dernier pour attribuer au personnel communal la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle qui est versée selon un barème précis fixé par décret du 31 octobre 2023.

Un projet de délibération a été adressé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis. Le Comité qui s'est réuni le 8 avril dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider la délibération.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €uros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 ;
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

LES MODALITES DE VERSEMENT

La prime est versée par **la collectivité territoriale** qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fois effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil municipal, à la majorité :

DECIDE :

- DE VERSER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon le tableau ci-dessus en prenant en compte le ratio du temps travaillé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire un arrêté individuel pour le paiement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois ;
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

COR :

- Modification statutaire : compétence informatique :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n° COR 2024-105-CC en date du 9 avril 2024 concernant une nouvelle rédaction de l'article 2, 3 – compétences facultatives, 15 ° comme suit :

15° En matière d'informatique, multimédia : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, progiciels et missions en matière de :

- matériel informatique et réseaux d'agents communaux ;
- progiciels communs ;
- reprographie ;

- tiers de télétransmission ;
- messagerie d'agents ;
- matériel informatique des écoles primaires.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la communauté d'agglomération en matière informatique approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Il argumente que la COR ne souhaite plus financer les consommables couleur pour les écoles. Il faudrait donc une deuxième imprimante.

Il suggère que dans un premier temps les institutrices viennent en mairie faire leurs photocopies couleur.

Il annonce que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de cette délibération, pour se prononcer.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents s'abstient.

SALLE DES FETES :

- Remboursement location :

Monsieur le Maire expose la demande d'annulation de la réservation de la salle des fêtes de Madame et Monsieur PLISSON pour le week-end du 4 – 5 mai 2024.

Ainsi Monsieur le Maire propose le remboursement de la somme de 125,00 €uros déjà versée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement de cette somme à Madame et Monsieur PLISSON.

SUBVENTION APPEL A PROJETS :

- Aménagement RD 38 :

Monsieur le Maire rappelle la validation du projet d'aménagement de la route de Feurs située en agglomération entre le rond-point du cimetière et l'arrêt de bus montant afin de réduire la vitesse des véhicules sur cette portion urbanisée et ainsi renforcer la sécurité et la tranquillité des riverains.

Il fait part qu'une nouvelle étude a été transmise par l'agence du Département évaluant le prix des travaux à la hausse suite à l'augmentation des coûts des matériaux.

L'estimation se monte à 173 700,00 €uros H.T. dont 77 000,00 €uros H.T. de bande de roulement.

Monsieur le Maire indique que la commune peut solliciter Monsieur le Président du Conseil départementale du Rhône afin de signer une convention pour une prise en charge de cette bande de roulement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour demander une aide dans le cadre de l'appel à projets 2024 à hauteur du montant des travaux restants soit 96 700,00 €uros H.T.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets pour un montant de 96 700,00 €uros H.T. et de demander la signature d'une convention pour la prise en charge du tapis d'enrobé par le Département.

PERISCOLAIRE :

- Application tarif au quotient familial et facturation pause méridienne :

Madame Stéphanie JACQUET expose à l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie le 29 avril dernier avec la présence de Monsieur BERGERON Yann pour travailler sur la réévaluation des tarifs des temps périscolaires suite à la demande de la CAF pour conserver la subvention annuelle PSO (prestation de service) de 10 000,00 €uros.

Il s'agit de délaissier le tarif au forfait et d'appliquer un tarif par quotient familial pour la présence du matin, midi et soir. Le temps du midi s'ajoutera au tarif du repas.

Madame Stéphanie JACQUET présente au Conseil Municipal les trois propositions :

PROPOSITION 1

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PRESENCE MATIN	TARIF PRESENCE MIDI	TARIF PRESENCE SOIR
1	De 0 à 500	0,40	0,1	0,40
2	De 501 à 800	0,55	0,2	0,55
3	De 801 à 1200	0,70	0,3	0,70
4	De 1201 à 1600	0,85	0,4	0,85
5	+ de 1600	1,00	0,5	1,00

PROPOSITION 2

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PRESENCE MATIN	TARIF PRESENCE MIDI	TARIF PRESENCE SOIR
1	De 0 à 500	0,25	0,05	0,25
2	De 501 à 800	0,40	0,10	0,40
3	De 801 à 1200	0,55	0,15	0,55
4	De 1201 à 1600	0,70	0,20	0,70
5	+ de 1600	0,85	0,25	0,85

PROPOSITION 3

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PRESENCE MATIN	TARIF PRESENCE MIDI	TARIF PRESENCE SOIR
1	De 0 à 500	0,30	0,10	0,30
2	De 501 à 800	0,40	0,15	0,40
3	De 801 à 1200	0,50	0,20	0,50
4	De 1201 à 1600	0,60	0,25	0,60
5	+ de 1600	0,70	0,30	0,70

Après débat, le Conseil Municipal : 10 pour, 2 abstentions :

- DECIDE de soumettre la proposition n° 3 à la CAF.

DM :

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire concernant les virements de crédits autorisés dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et que le Maire doit rendre compte de ces mouvements auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il fait part de deux DM :

- en section d'investissement pour honorer la facture FREDIERE concernant la confection d'un support à cabine pour l'épareuse : DM de l'opération 25 (achat-vente matériel voirie) à l'opération 27 (matériel voirie) pour un montant 434,03 €uros ;

- en section de fonctionnement pour reverser à la famille PERROT le trop versé de charges locatives du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 : de l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) d'un montant de 123,78 Euros.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Elections Européennes :

En vue des élections Européennes qui se dérouleront le 9 juin prochain, il convient d'établir le planning de la tenue du bureau de vote.

- Etang :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis de la SARL CHADIER Christophe d'un montant de 740,00 Euros TTC pour couper un arbre mort à l'étang (travail trop dangereux pour les agents communaux qui n'ont pas le matériel adéquat).

Le Conseil Municipal propose que l'entreprise CHADIER débite le bois et que la commune ou les agents communaux le conserve.

- Plan Economie Energie :

Monsieur le Maire explique que le Plan Economie Energie est mis en place par l'Etat mais pris en charge par les communautés de communes.

L'Etat devrait donner plus de précisions sur les modalités.

Les communes seront questionnées sur leur choix de zones identifiées pour développer ce projet.

Monsieur le Maire suggère de ne pas répondre dans l'immédiat.

- Guirlandes lumineuses :

Des devis seront sollicités pour le changement des guirlandes lumineuses.

- Performance énergétique :

Une réunion sera programmée deuxième quinzaine de mai pour choisir les luminaires afin que le SYDER fasse les études.

- Régularisation des voies communales :

Monsieur le Maire rappelle la régularisation en cours des voies du Crêt et les Feuilletts.

Il fait part de la demande de Monsieur TRICAUD Michel qui demande à la commune la possibilité d'aplanir le chemin à droite après le pont SNCF en descendant afin de pouvoir passer facilement avec des engins pour débarrasser du bois. Il émet le souhait d'acheter la parcelle B 242 de 120m2 appartenant à la commune.

Après débat, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette démarche.

- Voirie :

Monsieur Maurice DURDILLY rapporte le compte rendu de la visite de Monsieur Gilles DUBESSY, de la COR, concernant la Route de Côte Comby, après négociation, la voie sera restaurée par la COR. Cependant il refuse la prise en charge de l'écoulement d'eau chez Madame et Monsieur BESSON au Franier.

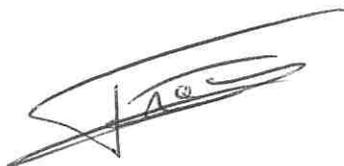
QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Stéphanie JACQUET annonce qu'elle a alerté la société VEOLIA sur un problème de débit d'eau sur la commune depuis le raccordement au barrage de JOUX. Visiblement, ce problème concernerait les foyers ayant un adoucisseur.

- Madame Stéphanie JACQUET fait part que la gazette est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Secrétaire de séance
Jean-Christophe FRERY



Le Maire
Hervé DIGAS



POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur : Catherine CABOUX

Membre du Conseil

Donne tout pouvoir à

Madame / Monsieur : Stéphanie JACQUET

De me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel
L'Éclairé convoqué(e) pour le 30 Avril 2024
De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes.

Fait à : Saint Marcel L'Éclairé
le 24/04/2024

Signature (1)

Bon pour
pouvoir
CABOUX

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / ~~Monsieur~~ ALSAC Catherine.....

membre du Conseil

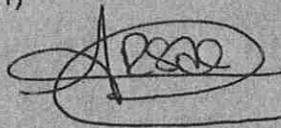
donne tout pouvoir à

Madame / ~~Monsieur~~ Collard Flodie.....

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du mardi 30 avril qui se tiendra
à 20h en salle de conseil.

Fait à St prcel, le 30/04/2024

Signature (1)



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

